

Réduction de charges

ISAPAYE 2016

SOMMAIRE

1. LA REDUCTION DE CHARGES FILLON	4
1.1 Que dit la loi ?.....	4
1.2 Qui est concerné ?.....	4
1.3 Les règles de calcul	4
1.3.1 Les cotisations concernées	4
1.3.2 Le calcul de la réduction.....	4
1.3.3 Le calcul du coefficient	4
1.4 Manipulations à effectuer	5
1.4.1 Salarié sans horaire précis	5
1.4.2 Salarié temps partiel	5
1.5 Calcul de réduction de charges FILLON	5
1.5.1 Entreprise de 10 salariés au 01/01/2015	5
1.5.2 Entreprise de plus de 20 salariés au 01/01/2015.....	6
1.5.3 Entreprise de 10 salariés, adhérent à une caisse de congés payés au 01/01/2015	6
2. CALCULER UNE REDUCTION DE CHARGES FILLON AVEC DES ABSENCES	7
2.1 Que dit la loi ?.....	7
2.2 Les règles de calcul	7
2.3 Manipulations à effectuer	8
2.3.1 Gérer les éléments impactés par l'absence de manière non proportionnelle	8
2.3.2 Intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisées pour le coefficient Fillon	8
2.3.3 Intervenir sur le nombre d'heures pour le calcul de la réduction de charges.....	8
2.3.4 Salarié mensualisé entré ou sorti en cours de mois	8
2.3.5 En cas d'absence avec maintien de salaire total ou partiel.....	9
2.4 Calcul de réduction de charges FILLON avec absences	9
2.4.1 Heures absences maladie sans maintien	9
2.4.2 Heures absences maladie avec maintien partiel à 90%	9
2.4.3 Heures absences maladie avec maintien partiel à 80% et réintégration indemnités journalières	10
2.4.4 Heures absences entrée/sortie.....	10
2.4.5 Heures absences maladie sans maintien avec éléments non impactés par l'absence	11
3. CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLEMENTAIRES	11
3.1 Que dit la loi ?.....	11
3.2 Les règles de calcul	12
3.3 Calcul de réduction de charges FILLON avec heures supplémentaires/complémentaires.....	12
3.3.1 Heures supplémentaires structurelles à 125%	12
3.3.2 Heures supplémentaires ponctuelles à 125% et 150%.....	12
3.3.3 Heures complémentaires à 110% et 125%.....	13
4. CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES ABSENCES ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES	14
4.1 Que dit la loi ?.....	14
4.2 Les règles de calcul	14
4.2.1 Calcul en présence d'heures supplémentaires structurelles.....	14
4.2.2 Calcul en présence d'heures supplémentaires ou complémentaires ponctuelles.....	14
4.3 Calcul de réduction de charges FILLON avec absences et heures supplémentaires/complémentaires.....	14
4.3.1 Calcul en présence d'heures absences maladie sans maintien et heures supplémentaires structurelles à 125%	14
4.3.2 Calcul en présence d'heures absences entrée/sortie avec heures supplémentaires structurelles à 125%.....	15
4.3.3 Calcul en présence d'heures absences maladie sans maintien avec éléments non impactés par l'absence et heures supplémentaires structurelles.....	16
4.3.4 Calcul en présence d'heures d'absence maladie sans maintien et heures supplémentaires ponctuelles	16
4.3.5 Calcul en présence d'heures d'absence maladie sans maintien et heures complémentaires ponctuelles	17
5. CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'EQUIVALENCE	17
5.1 Que dit la loi ?.....	17
5.2 Les règles de calcul	17
5.2.1 Calcul du coefficient	17
5.2.2 Calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le SMIC	18
5.3 Manipulations à effectuer	18

5.3.1 Si les heures d'équivalences utilisées sont des heures FIXES en créateur ISA :.....	18
5.3.2 Si les heures d'équivalences utilisées sont des heures PONCTUELLES ; il faut les mettre à jour à chaque bulletin :.....	18
5.4 Calcul de réduction de charges FILLON avec des heures d'équivalences.....	18
5.4.1 Salarié moyenne distance	18
5.4.2 Salarié longue distance	19
6. REGULARISATION DE LA REDUCTION DE CHARGES	19
6.1 Réduction progressive	19
6.1.1 Les règles de calcul.....	20
6.1.2 Calcul de régularisation progressive	20
6.2 Régularisation annuelle.....	20
6.2.1 Les règles de calcul.....	20
6.2.2 Manipulations à effectuer.....	20
6.2.3 Calcul de régularisation annuelle.....	21
7. ÉTAT DE CONTRÔLE REDUCTION DE CHARGES FILLON	21
7.1 État FIL_TEPA.ISA : Réduction de charges – Loi Fillon/TEPA	21
7.2 État FIL_ANNUEL.ISA : Réduction de charges annualisée – Loi Fillon.....	22
8. QUESTIONS/REPONSES.....	23
8.1 Sur le bulletin de salaire, une ligne d'alerte ressort avec le message suivant : " REMU COMPLETE FILLON A SAISIR "	23
8.2 Sur le bulletin de salaire, une ligne d'alerte ressort avec le message suivant : " SAISIR FIL_VAR2.ISA ".	23
8.3 Comment modifier le tarif de l'absence ?	23
8.4 Comment prendre en compte dans le calcul du smic mensuel Fillon des exonérations autres que " ISA " ?	23
8.5 Comment paramétrer un salarié sans horaire précis ?	24
8.6 Comment paramétrer un salarié à temps partiel ?	24
8.7 Pour un dossier adhérent à la caisse des congés payés, le coefficient n'est pas majoré de 100/90ème.	24
8.8 L'édition FIL_ANNUEL.ISA est tronquée.	24
9. ANNEXE : DONNEES ET LIGNES DE PARAMETRAGE	24
9.1 CALCUL DE LA REDUCTION DE CHARGE FILLON	24
9.2 CALCULER UNE REDUCTION DE CHARGES FILLON AVEC DES ABSENCES	25
9.3 CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLEMENTAIRES.....	26
9.4 CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'EQUIVALENCE	27
9.5 CALCUL DE LA REGULARISATION DE LA REDUCTION DE CHARGES	28

1. LA RÉDUCTION DE CHARGES FILLON

1.1 Que dit la loi ?

La réduction de charges patronales dite " réduction Fillon " ou dispositif " zéro charge " s'applique aux employeurs soumis à l'obligation d'adhésion à l'assurance chômage. Pour bénéficier de cette réduction, le salarié ne doit pas bénéficier d'une exonération de charges (TODE, apprentis,...).

C'est une réduction annuelle et par contrat.

Elle s'applique sur les gains et rémunérations inférieurs à 1.6 fois le SMIC annuel. Elle se calcule chaque mois par anticipation puis est régularisée en fin d'année ou à la sortie du salarié.

1.2 Qui est concerné ?

Les employeurs privés (hors particuliers employeurs) ainsi que certains employeurs publics (EPIC ; Entreprise adaptée de Droit Public ; Société d'économie mixte), soumis au titre de leurs salariés à l'obligation d'assurance chômage.

Sont exclus de ce dispositif :

- l'Etat, les collectivités territoriales, chambres d'agriculture, les EPA, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles,
- les mandataires sociaux, les stagiaires, les personnes handicapées employées en E.S.A.T. ou les titulaires d'un CAPE, non titulaires d'un contrat de travail.

1.3 Les règles de calcul

1.3.1 Les cotisations concernées

La réduction annuelle concerne les cotisations patronales de :

- Maladie
- Vieillesse TA/TS
- Allocations familiales (AF),
- Contribution Solidarité Autonomie (CSA),
- Fonds National d'Action pour le logement (FNAL),
- Accident de travail (AT) dans une certaine limite (1%) au 1^{er} janvier 2015 défini par décret.

1.3.2 Le calcul de la réduction

La réduction est calculée en fonction de la rémunération annuelle du salarié (primes comprises). Des montants de réduction sont toutefois calculés en cours d'année, mois par mois.

Calcul mois par mois

Le montant de la réduction est égal à la rémunération mensuelle brute par un coefficient de réduction, variant en fonction du niveau de rémunération mensuelle brute.

Calcul annuel

Le montant annuel de réduction est régularisé, sur la base de l'ensemble des rémunérations brutes versées au cours de l'année.



Cette réduction s'annule lorsque la rémunération atteint 1,6 SMIC mensuel/ annuel.

1.3.3 Le calcul du coefficient

Le coefficient maximal correspond à la somme des taux patronaux des charges patronales de Sécurité Sociale : maladie, vieillesse TA/TS, Allocations Familiales au taux réduit, Accident du Travail à hauteur de 1% (au 1^{er} janvier 2015 défini par décret), FNAL et autonomie.

	Entreprise < 20 salariés	Entreprise 20 salariés et +
Formule de calcul du coefficient Fillon 2015	$0,2795 * [(1,6 * \text{NB heures} * \text{SMIC}) - 1]$ 0,60 Rémunération soumise à cotisation	$0,2835 * [(1,6 * \text{NB heures} * \text{SMIC}) - 1]$ 0,60 Rémunération soumise à cotisation

- ✓ Le coefficient de la réduction est arrondi à 4 décimales.
- ✓ Les temps de pauses, habillage et déshabillage sont à compter du 1^{er} janvier 2015 pris en compte dans la rémunération mensuelle.



Cas particulier :

- Les employeurs adhérents à une caisse de congés payés, dans le bâtiment par exemple, bénéficient d'un coefficient majoré de 100/90ème.
- Les employeurs soumis au FNAL progressif ont un coefficient différent.



Ce coefficient maximum est désormais évolutif. Les taux suivent les évolutions réglementaires (augmentation du taux de cotisation vieillesse,...), les coefficients connus à ce jour pour 2015, 2016 et 2017 sont :

	2015	2016	2017
Entreprise de < 20 salariés	0,2795	0,2805	0,2810
Entreprise 20 salariés et +	0,2835	0,2845	0,2850

Cliquer ici 9.1 " CALCUL DE LA REDUCTION DE CHARGE FILLON " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.

1.4 Manipulations à effectuer

1.4.1 Salarié sans horaire précis


ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salarié**,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Valeurs**, sur le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**,

ÉTAPE 4 : saisir le nombre d'heures sur **FILLON_HOR.ISA** si différent de 151.67h,

ÉTAPE 5 : renseigner " oui " sur la donnée **FILLON05B.ISA**,


ÉTAPE 6 : enregistrer avec .

1.4.2 Salarié temps partiel

ÉTAPE 1 : aller en **Données fixes** sur le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**,

ÉTAPE 2 : renseigner l'horaire hebdomadaire du salarié sur la donnée **HORAIRE004.ISA**,

ÉTAPE 3 : renseigner l'horaire hebdomadaire de l'entreprise sur la donnée **HORAIRE005.ISA**,

ÉTAPE 4 : enregistrer avec .


Exemple

Le salarié est à temps partiel 121,33h.

ÉTAPE 1 : aller en **Données fixes** en thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**,

ÉTAPE 2 : renseigner 28h sur la donnée **HORAIRE004.ISA**,

ÉTAPE 3 : renseigner 35h sur la donnée **HORAIRE005.ISA**,

ÉTAPE 4 : enregistrer avec .



Attention : ne pas forcer le montant de la réduction calculée sur le bulletin.

1.5 Calcul de réduction de charges FILLON

1.5.1 Entreprise de 10 salariés au 01/01/2015

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros.

- ✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2795}{0,60} * \left(\frac{1,6 * 151,67 * 9,61}{1516,70} - 1 \right) = 0,2504$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : $1516,70 * 0,2504 = 379,78$ euros

Salariés						
Valeurs mensuelles		Bulletin	Données fixes	Absences	Règlements	DSN
Salarié	DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)		Période de paie	01/01/2015 au 31/01/2015		Détail de la lig
Modèle	[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI		Exonération			
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
C	TOTAL BRUT			1516,70		
R	MALADIE TS	1516,70	0,75	11,38	12,80	194,14
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1516,70			0,30	4,55
R	VIEILLESSE TA	1516,70	6,85	103,89	8,50	128,92
R	VIEILLESSE TS	1516,70	0,30	4,55	1,80	27,30
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1516,70			3,95	59,91
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1516,70			3,45	52,33
R	FNAL TA	1516,70			0,10	1,52
R	REDUCTION DE CHARGES					-379,78
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1516,70			0,42	6,37

1.5.2 Entreprise de plus de 20 salariés au 01/01/2015

Le salarié est mensualisé à 151,67h avec un taux horaire de 10 euros.

Salariés						
Valeurs mensuelles		Bulletin	Données fixes	Absences	Règlements	DSN
Salarié	DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)		Période de paie	01/01/2015 au 31/01/2015		Détail de la lig
Modèle	[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI		Exonération			
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
C	TOTAL BRUT			1516,70		
R	MALADIE TS	1516,70	0,75	11,38	12,80	194,14
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1516,70			0,30	4,55
R	VIEILLESSE TA	1516,70	6,85	103,89	8,50	128,92
R	VIEILLESSE TS	1516,70	0,30	4,55	1,80	27,30
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1516,70			3,95	59,91
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1516,70			3,45	52,33
R	FNAL TS	1516,70			0,50	7,58
R	REDUCTION DE CHARGES					-385,24
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1516,70			0,42	6,37

✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2835}{0,60} * \left(\frac{1,6 * 151,67 * 9,61}{1516,70} - 1 \right) = 0,2540$

✓ Calcul de la réduction de charges : $1516,70 * 0,2540 = 385,24$ euros

1.5.3 Entreprise de 10 salariés, adhérent à une caisse de congés payés au 01/01/2015

Le salarié est mensualisé à 151,67h avec un taux horaire de 10 euros.

✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2795}{0,60} * \left(\frac{1,6 * 151,67 * 9,61}{1516,70} - 1 \right) = 0,2540$

✓ Calcul du coefficient majoré de 100/90^{ème} : $0,2540 * (100/90) = 0,2783$

✓ Calcul de la réduction de charges : $1516,70 * 0,2783 = 422,10$ euros

Salariés		Valeurs mensuelles	Bulletin	Données fixes	Absences	Règlements
Salarié	MARCHE ALINE (ETAM_SS_ABT_TP)		Période de paie	01/01/2015 au 31/01/2015		Détail de la lig
Modèle	[ETAM_CDI3B.ISA au 01/01/2015]: ETAM CDI s:		Exonération			
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
(B)	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
(C)	TOTAL BRUT			1516,70		
(R)	MALADIE TS	1516,70	0,75	11,38	13,10	198,69
(R)	VIEILLESSE TA	1516,70	6,85	103,89	8,50	128,92
(R)	VIEILLESSE TS	1516,70	0,30	4,55	1,80	27,30
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1516,70			1,50	22,75
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1516,70			3,45	52,33
(R)	FNAL TA	1516,70			0,10	1,52
(R)	FNAL MAJO CAISSE CP TA	174,42			0,10	0,17
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-422,10
(R)	CONTRIB. FINANC. SYNDICATS	1516,70			0,016	0,24

2. CALCULER UNE RÉDUCTION DE CHARGES FILLON AVEC DES ABSENCES

2.1 Que dit la loi ?

Le décret n° 2010-1779 du 31 décembre 2010 précise le calcul de la réduction Fillon en cas d'absence non ou partiellement rémunérée et/ou en présence d'indemnités journalières. Cette règle s'applique aussi en cas d'entrée ou de sortie en cours de mois.

" Pour les salariés entrant dans le champ d'application de l'article L. 3242-1 susmentionné qui ne sont pas présents toute l'année ou dont le contrat de travail est suspendu sans paiement de la rémunération ou avec paiement partiel de celle-ci, la fraction du montant du salaire minimum de croissance correspondant au mois où a lieu l'absence est corrigée selon le rapport entre la rémunération versée et celle qui aurait été versée si le salarié avait été présent tout le mois, hors éléments de rémunération qui ne sont pas affectés par l'absence. Le salaire minimum de croissance est corrigé selon les mêmes modalités pour les salariés n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L. 3242-1 susmentionné dont le contrat de travail est suspendu avec paiement partiel de la rémunération. "

Ainsi, le calcul du prorata de l'horaire mensuel du salarié en cas d'absence s'effectue en divisant la rémunération perçue hors éléments non impactés par l'absence par la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait été présent tout le mois, également diminuée des éléments non impactés par l'absence.

2.2 Les règles de calcul

En cas d'absence non ou partiellement rémunérée et/ou en présence d'IJ, le smic repris dans le coefficient Fillon doit être corrigé.

Calcul du SMIC :
$$\frac{\text{Rémunération mensuelle hors éléments non impactés par l'absence}}{\text{Rémunération pour une présence sur toute la période hors éléments non impactés par l'absence}} * 151.67$$

Remarque : Les salariés " horaires " et les salariés " payés à la tâche " ne sont pas concernés par la notion d'absence, il n'y a donc pas d'incidence sur le calcul de la réduction Fillon.



En cas de présence d'indemnités complémentaires maladie, si le brut du salarié est supérieur à celui qu'il aurait eu en cas de présence sur le mois complet, le nombre d'heures pris en compte pour le calcul du SMIC est plafonné à 151.67 heures.

Cliquer ici 9.2 " CALCULER UNE REDUCTION DE CHARGES FILLON AVEC DES ABSENCES " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.

2.3 Manipulations à effectuer

2.3.1 Gérer les éléments impactés par l'absence de manière non proportionnelle

Le nombre d'heures utilisées pour calculer le coefficient Fillon est à proratiser en cas d'entrée/sortie et/ou absence sans maintien de rémunération ou avec maintien partiel.

Ces données sont à renseigner si, sur le bulletin de salaire, il y a des éléments impactés par l'absence et uniquement si le montant versé au salarié n'est pas proratisé proportionnellement du fait de l'absence.



Ne rien saisir si l'absence bénéficie d'un maintien de salaire total.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins**,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles** sur le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**,

ÉTAPE 4 : renseigner le montant des éléments impactés par l'absence sur la donnée **FIL_VAR.ISA**,

ÉTAPE 5 : renseigner la valeur reconstituée de ces éléments pour un mois complet sur la donnée **FIL_VAR2.ISA**.

Exemple

Le salarié perçoit une prime d'assiduité est de 100 euros par mois.

Il est absent 2 jours, sa prime est proratisée 20 euros.

Il faut saisir : 20 sur la donnée **FIL_VAR.ISA** et 100 sur la donnée **FIL_VAR2.ISA**.

Remarque :

*S'il y a dans le même bulletin, plusieurs éléments affectés par l'absence ; il faut les additionner et saisir les montants sur les données **FIL_VAR.ISA** et **FIL_VAR2.ISA**.*

2.3.2 Intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisées pour le coefficient Fillon

Si, simultanément sur un même bulletin :

- présence d'un mois incomplet (entrée / sortie en cours de mois) et/ou présence d'absence sans maintien et/ou maintien partiel.

- présence simultanément d'éléments qui impactent le tarif de l'absence (exemple : heures supplémentaires structurelles) et d'éléments impactés par l'absence (exemple : prime de rendement).

Il faut intervenir sur le calcul automatique des heures FILLON.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins**,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Valeurs mensuelles** sur le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**,

ÉTAPE 4 : sur la donnée **FIL_ABS_V1.ISA**, mettre " Oui " pour annuler le calcul automatique du nombre d'heures du coefficient Fillon,

ÉTAPE 5 : sur la donnée **FIL_ABS_V2.ISA**, renseigner la rémunération que le salarié aurait perçue sur le mois complet sans absence,

ÉTAPE 6 : sur la donnée **FIL_ABS_V3.ISA**, renseigner si besoin les éléments de rémunération non impactés par l'absence. Ne rien renseigner s'il n'y a pas d'éléments non impactés par l'absence.

2.3.3 Intervenir sur le nombre d'heures pour le calcul de la réduction de charges

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins**,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Valeurs mensuelles** sur le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**,

ÉTAPE 4 : renseigner les heures à prendre en compte pour le calcul de la réduction de charge Fillon sur la donnée **FILHRAJOUT.ISA**.

2.3.4 Salarié mensualisé entré ou sorti en cours de mois

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins**,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Valeurs mensuelles** sur le thème **02 HORAIRES**,

ÉTAPE 4 : renseigner les heures effectuées par le salarié sur la donnée **H100_EXCEPT.ISA**.

2.3.5 En cas d'absence avec maintien de salaire total ou partiel

Pour que la rémunération habituelle se calcule correctement dès qu'il y a une absence rémunérée (Maladie, Accident du travail...):

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier** ou **Salaires/Informations/Salariés**,

ÉTAPE 2 : dans l'onglet **Valeurs** sur le thème **06 ARRET DE TRAVAIL MAL-MATER-AT**,

ÉTAPE 3 : renseigner à "oui" les données suivantes : **SUBRO_MAL.ISA**, **SUBRO_AT.ISA**, **SUBRO_MAL.ISA** et **SUBRO_PAT.ISA**,

ÉTAPE 4 : enregistrer avec .



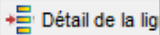
Ne jamais forcer le tarif de l'absence, cela fausse le calcul.

2.4 Calcul de réduction de charges FILLON avec absences

2.4.1 Heures absences maladie sans maintien

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il a 35h absences maladie sans maintien de salaire.

- ✓ Calcul du SMIC : $\frac{1166,70}{1516,70} * 151,67 = 116,67$ heures
- ✓ Calcul du coefficient : $0,2795 * \left(\frac{1,6 * 116,67 * 9,61}{1166,70} - 1 \right) = 0,2540$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : $1166,70 * 0,2504 = 292,14$ euros

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin Données fixes Absences Règlements DSN						
Salarié		DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)		Période de paie		01/01/2015 au 31/01/2015
Modèle		[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI		Exonération		
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
(B)	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
(B)	HEURES ABSENCE MALADIE	35,00	-10,00	-350,00		
(C)	TOTAL BRUT			1166,70		
(R)	MALADIE TS	1166,70	0,75	8,75	12,80	149,34
(R)	SOLIDARITE AUTONOMIE	1166,70			0,30	3,50
(R)	VEILLESSE TA	1166,70	6,85	79,92	8,50	99,17
(R)	VEILLESSE TS	1166,70	0,30	3,50	1,80	21,00
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1166,70			3,95	46,08
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1166,70			3,45	40,25
(R)	FNAL TA	1166,70			0,10	1,17
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-292,14
(R)	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1166,70			0,42	4,90

2.4.2 Heures absences maladie avec maintien partiel à 90%

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il a 35h absences maladie avec un maintien de salaire à 90%.

- ✓ Calcul du SMIC : $\frac{1481,70}{1516,70} * 151,67 = 148,17$ heures
- ✓ Calcul du coefficient : $0,2795 * \left(\frac{1,6 * 148,17 * 9,61}{1481,70} - 1 \right) = 0,2504$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : $1481,70 * 0,2504 = 371,02$ euros

Salariés		Valeurs mensuelles	Bulletin	Données fixes	Absences	Règlements	DSN
Salarié	DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)		Période de paie		01/01/2015 au 31/01/2015		Détail de la lig
Modèle	[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI		Exonération				
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale	
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70			
B	HEURES ABSENCE MALADIE	35,00	-10,00	-350,00			
B	MAINTIEN SALAIRE MALADIE			315,00			
C	TOTAL BRUT			1481,70			
R	MALADIE TS	1481,70	0,75	11,11	12,80	189,66	
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1481,70			0,30	4,45	
R	VIEILLESSE TA	1481,70	6,85	101,50	8,50	125,94	
R	VIEILLESSE TS	1481,70	0,30	4,45	1,80	26,67	
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1481,70			3,95	58,53	
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1481,70			3,45	51,12	
R	FNAL TA	1481,70			0,10	1,48	
R	REDUCTION DE CHARGES						-371,02
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1481,70			0,42	6,22	

2.4.3 Heures absences maladie avec maintien partiel à 80% et réintégration indemnités journalières

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés.
Il a 35h absences maladie avec un maintien de salaire à 80% avec subrogation.
L'employeur a perçu IJ brutes 493,67 euros.

- ✓ Calcul du SMIC : $\frac{883,03}{1516,70} * 151,67 = 88,30$ heures
- ✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2795}{0,60} * (\frac{1,6 * 88,30 * 9,61}{883,03} - 1) = 0,2504$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : $883,03 * 0,2504 = 221,11$ euros

Salariés		Valeurs mensuelles	Bulletin	Données fixes	Absences	Règlements	DSN
Salarié	DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)		Période de paie		01/01/2015 au 31/01/2015		Détail de la lig
Modèle	[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI		Exonération				
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale	
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70			
B	HEURES ABSENCE MALADIE	70,00	-10,00	-700,00			
B	MAINTIEN SALAIRE MALADIE			560,00			
B	INDEMNITE MALADIE			-493,67			
C	TOTAL BRUT			883,03			
R	MALADIE TS	883,03	0,75	6,62	12,80	113,03	
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	883,03			0,30	2,65	
R	VIEILLESSE TA	883,03	6,85	60,49	8,50	75,06	
R	VIEILLESSE TS	883,03	0,30	2,65	1,80	15,89	
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	883,03			3,95	34,88	
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	883,03			3,45	30,46	
R	FNAL TA	883,03			0,10	0,88	
R	REDUCTION DE CHARGES						-221,11
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	883,03			0,42	3,71	

2.4.4 Heures absences entrée/sortie

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 12 euros dans une entreprise < 20 salariés.
Il est entré en cours de mois donc il a 35h absences entrée/sortie.

- ✓ Calcul du SMIC : $\frac{1400,04}{1820,04} * 151,67 = 116,67$ heures

- ✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2795}{0,60} * (\frac{1,6 * 116,67 * 9,61}{1400,04} - 1) = 0,1311$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : $1400,04 * 0,1311 = 183,55$ euros

Salariés						
Valeurs mensuelles		Bulletin	Données fixes	Absences	Règlements	DSN
Salarié	DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)		Période de paie	12/01/2015 au 31/01/2015		Détail de la lig
Modèle	[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI		Exonération			
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
(B)	SALAIRE DE BASE	151,67	12,00	1820,04		
(B)	HEURES ABSENCE ENTREE/SORTIE	35,00	-12,00	-420,00		
(C)	TOTAL BRUT			1400,04		
(R)	MALADIE TS	1400,04	0,75	10,50	12,80	179,21
(R)	SOLIDARITE AUTONOMIE	1400,04			0,30	4,20
(R)	VIEILLESSE TA	1400,04	6,85	95,90	8,50	119,00
(R)	VIEILLESSE TS	1400,04	0,30	4,20	1,80	25,20
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1400,04			3,95	55,30
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1400,04			3,45	48,30
(R)	FNAL TA	1400,04			0,10	1,40
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-183,55
(R)	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1400,04			0,42	5,88

2.4.5 Heures absences maladie sans maintien avec éléments non impactés par l'absence

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés.
Il a 70h absences maladie sans maintien de salaire.
Il a une prime exceptionnelle de 300 euros.

- ✓ Calcul du SMIC : $\frac{1116,70 - 300}{1816,70 - 300} * 151,67 = 81,67$ heures
- ✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2795}{0,60} * (\frac{1,6 * 81,67 * 9,61}{1116,70} - 1) = 0,0580$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : $1116,70 * 0,0580 = 64,77$ euros

Salariés						
Valeurs mensuelles		Bulletin	Données fixes	Absences	Règlements	DSN
Salarié	DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)		Période de paie	01/01/2015 au 31/01/2015		Détail de la lig
Modèle	[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI		Exonération			
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
(B)	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
(B)	PRIME EXCEPTIONNELLE			300,00		
(B)	HEURES ABSENCE MALADIE	70,00	-10,00	-700,00		
(C)	TOTAL BRUT			1116,70		
(R)	MALADIE TS	1116,70	0,75	8,38	12,80	142,94
(R)	SOLIDARITE AUTONOMIE	1116,70			0,30	3,35
(R)	VIEILLESSE TA	1116,70	6,85	76,49	8,50	94,92
(R)	VIEILLESSE TS	1116,70	0,30	3,35	1,80	20,10
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1116,70			3,95	44,11
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1116,70			3,45	38,53
(R)	FNAL TA	1116,70			0,10	1,12
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-64,77
(R)	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1116,70			0,42	4,69

3. CALCULER UNE RÉDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

3.1 Que dit la loi ?

Depuis janvier 2012, les heures supplémentaires et complémentaires sont à ajouter au calcul.

Ce sont les heures éligibles au régime TEPA.

- Les heures complémentaires concernent les salariés à temps partiel pour les heures effectuées au-delà de la durée contractuelle de travail de manière non régulière.
- Les heures supplémentaires à prendre en compte dans le cadre de la réduction Fillon sont les heures effectuées au-delà du contingent (35h par semaine) selon l'article 81 quater du Code Général des Impôts.

Il existe deux types d'heures supplémentaires :

- les ponctuelles (ou conjoncturelles),
- les structurelles (ou contractuelles).

En cas de paiement d'heures à un tarif majoré, si le salarié a eu une absence et n'a pas effectué ses 35 heures sur la semaine, ces heures ne seront pas prises en compte dans le calcul du coefficient de la réduction de charges. Seules les heures supplémentaires et complémentaires éligibles au régime TEPA dites " exonérées " sont prises en compte dans le calcul du coefficient.

Remarque : le salarié à temps partiel effectue des heures complémentaires et le salarié à temps plein a des heures supplémentaires. Impossible d'avoir ces 2 types d'heures simultanément.

3.2 Les règles de calcul

Les heures supplémentaires et complémentaires s'ajoutent aux heures normales pour calculer le smic mensuel.

Calcul du smic mensuel = (Heures normales + HS (ponctuelles ou structurelles) + HC) * SMIC

Cliquer ici 9.3 " CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLEMENTAIRES " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.

3.3 Calcul de réduction de charges FILLON avec heures supplémentaires/complémentaires

3.3.1 Heures supplémentaires structurelles à 125%

Le salarié est mensualisé à 169h dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 151.67h normales avec un taux horaire de 10 euros et 17,33h supplémentaires structurelles à 125%.

Salariés						
Valeurs mensuelles		Bulletin	Données fixes	Absences	Règlements	DSN
Salarié	DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)		Période de paie	01/01/2015 au 31/01/2015		Détail de la lig
Modèle	[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI		Exonération			
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
(B)	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
(B)	HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	12,50	216,62		
(B)	Dont H.125% structurelles exo	17,33	12,50	216,62		
(C)	TOTAL BRUT			1733,32		
(R)	MALADIE TS	1733,32	0,75	13,00	12,80	221,86
(R)	SOLIDARITE AUTONOMIE	1733,32			0,30	5,20
(R)	VEILLESSE TA	1733,32	6,85	118,73	8,50	147,33
(R)	VEILLESSE TS	1733,32	0,30	5,20	1,80	31,20
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1733,32			3,95	68,47
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1733,32			3,45	59,80
(R)	FNAL TA	1733,32			0,10	1,73
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-403,00
(R)	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1733,32			0,42	7,28

- ✓ Calcul du SMIC mensuel : $(151,67 + 17,33) * 9,61 = 1624,09$ euros
- ✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2795}{0,60} * (\frac{1,6 * 1624,09}{1733,32} - 1) = 0,2325$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : $1733,32 * 0,2325 = 403,00$ euros

3.3.2 Heures supplémentaires ponctuelles à 125% et 150%

Le salarié est mensualisé à 151,67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés.

Il a des heures supplémentaires ponctuelles à 125% et 150%.

Salariés		Valeurs mensuelles		Bulletin		Données fixes		Absences		Règlements		DSN	
Salarié		DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)				Période de paie		01/01/2015 au 31/01/2015		Détail de la liq			
Modèle		[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI				Exonération							
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale							
(B)	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70									
(B)	HEURES A 125%	30,00	12,50	375,00									
(B)	HEURES A 150%	5,00	15,00	75,00									
(C)	TOTAL BRUT			1966,70									
(R)	MALADIE TS	1966,70	0,75	14,75	12,80	251,74							
(R)	SOLIDARITE AUTONOMIE	1966,70			0,30	5,90							
(R)	VIELLESSE TA	1966,70	6,85	134,72	8,50	167,17							
(R)	VIELLESSE TS	1966,70	0,30	5,90	1,80	35,40							
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1966,70			3,95	77,68							
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1966,70			3,45	67,85							
(R)	FNAL TA	1966,70			0,10	1,97							
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-420,87							
(R)	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1966,70			0,42	8,26							

- ✓ Calcul du SMIC mensuel : $(151,67 + 30 + 5) * 9,61 = 1793,90$ euros
- ✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2795}{0,60} * (\frac{1,6 * 1793,90}{1966,70} - 1) = 0,2140$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : $1966,70 * 0,2140 = 420,87$ euros

3.3.3 Heures complémentaires à 110% et 125%

Le salarié est mensualisé temps partiel à 121,33h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés.

Il a des heures complémentaires à 110% et 125%.

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale						
(B)	SALAIRE DE BASE	121,33	10,00	1213,30								
(B)	H COMPLEM. A 110%	3,00	11,00	33,00								
(B)	H COMPLEM. A 125%	7,00	12,50	87,50								
(C)	TOTAL BRUT			1333,80								
(R)	MALADIE TS	1333,80	0,75	10,00	12,80	170,73						
(R)	SOLIDARITE AUTONOMIE	1333,80			0,30	4,00						
(R)	VIELLESSE TA	1333,80	6,85	91,37	8,50	113,37						
(R)	VIELLESSE TS	1333,80	0,30	4,00	1,80	24,01						
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1333,80			3,95	52,69						
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1333,80			3,45	46,02						
(R)	FNAL TA	1333,80			0,10	1,33						
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-319,31						
(R)	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1333,80			0,42	5,60						

- ✓ Calcul du SMIC mensuel : $(121,33 + 3 + 7) * 9,61 = 1262,08$ euros
- ✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2795}{0,60} * (\frac{1,6 * 1262,08}{1333,80} - 1) = 0,2394$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : $1333,80 * 0,2394 = 319,31$ euros

4. CALCULER UNE RÉDUCTION FILLON AVEC DES ABSENCES ET DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

4.1 Que dit la loi ?

Le calcul du prorata de l'horaire mensuel du salarié en cas d'absence s'effectue en divisant la rémunération perçue diminuée des éléments non affectés par l'absence par la rémunération que le salarié aurait reçue s'il avait été présent tout le mois, également diminuée des éléments non affectés par l'absence.

En ce qui concerne le calcul des heures supplémentaires / Heures complémentaires éligibles TEPA : seules les heures faites au-delà du contingent sont éligibles TEPA.

La Circulaire DSS5B 2008-34 permet de déterminer les différents cas de déclenchement d'heures supplémentaires en cas d'absences.

- ✓ Si le salarié a effectué des heures supplémentaires / complémentaires ponctuelles
Le montant des heures supplémentaires / complémentaires ponctuelles est un élément non impacté par l'absence. De ce fait, il n'est pas pris en compte dans le calcul du prorata d'heures.
- ✓ Si le salarié a effectué des heures supplémentaires structurelles
L'intégralité du montant des heures supplémentaires / complémentaires structurelles est un élément impacté par l'absence. De ce fait, il est pris en compte dans le calcul du prorata d'heures.

4.2 Les règles de calcul

4.2.1 Calcul en présence d'heures supplémentaires structurelles

Il faut tenir compte des heures supplémentaires dans le calcul du prorata car ce sont des éléments impactés par l'absence.

Calcul du SMIC : $(151,67 * \frac{\text{Rémunération mensuelle hors élément non impactés par l'absence}}{\text{Rémunération pour une présence sur toute la période hors éléments non impactés par l'absence}}) + \text{HSHC/TEPA}$

4.2.2 Calcul en présence d'heures supplémentaires ou complémentaires ponctuelles

Il ne faut tenir compte de ces heures dans le calcul du prorata car elles sont assimilées à des éléments non impactés par l'absence.

Calcul du SMIC : $(151,67 * \frac{\text{Rémunération mensuelle hors élément non impactés par l'absence}}{\text{Rémunération pour une présence sur toute la période hors éléments non impactés par l'absence}}) + \text{HSHC/TEPA}$

4.3 Calcul de réduction de charges FILLON avec absences et heures supplémentaires/complémentaires

4.3.1 Calcul en présence d'heures absences maladie sans maintien et heures supplémentaires structurelles à 125%

Le salarié est mensualisé à 169h dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 151,67h normales avec un taux horaire de 10 euros et 17,33h supplémentaires structurelles à 125%.

Il a 39h absences maladie sans maintien de salaire.

- ✓ Calcul du SMIC : $(151,67 * \frac{1287,55}{1733,32}) + 12,87 = 125,54$ heures
- ✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2795}{0,60} * (\frac{1,6 * 125,54 * 9,61}{1287,55} - 1) = 0,2325$
- ✓ Calcul de la réduction de charge : $1287,55 * 0,2325 = 299,36$ euros

Salariés		Valeurs mensuelles		Bulletin		Données fixes		Absences		Règlements		DSN	
Salarié		DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)		Période de paie		01/01/2015		au		31/01/2015		Détail de la liq	
Modèle		[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI		Exonération									
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale							
(B)	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70									
(B)	HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	12,50	216,62									
(B)	HEURES ABSENCE MALADIE	39,00	-11,43	-445,77									
(B)	Dont H.125% structurelles exo	12,87	12,50	160,88									
(B)	Dont H.125% structur. non exo	4,46	12,50	55,74									
(C)	TOTAL BRUT			1287,55									
(R)	MALADIE TS	1287,55	0,75	9,66	12,80	164,81							
(R)	SOLIDARITE AUTONOMIE	1287,55			0,30	3,86							
(R)	VEILLESSE TA	1287,55	6,85	88,20	8,50	109,44							
(R)	VEILLESSE TS	1287,55	0,30	3,86	1,80	23,18							
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1287,55			3,95	50,86							
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1287,55			3,45	44,42							
(R)	FNAL TA	1287,55			0,10	1,29							
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-299,36							
(R)	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1287,55			0,42	5,41							

4.3.2 Calcul en présence d'heures absences entrée/sortie avec heures supplémentaires structurelles à 125%

Le salarié est mensualisé à 169h dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 151,67h normales avec un taux horaire de 10 euros et 17,33h supplémentaires structurelles à 125%.

Il est entrée en cours de mois donc il a 42h absences entrée/sortie.

Salariés		Valeurs mensuelles		Bulletin		Données fixes		Absences		Règlements		DSN	
Salarié		DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)		Période de paie		13/01/2015		au		31/01/2015		Détail de la liq	
Modèle		[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI		Exonération									
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale							
(B)	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70									
(B)	HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	12,50	216,62									
(B)	HEURES ABSENCE ENTREE/SORTIE	42,00	-11,43	-480,06									
(B)	Dont H.125% structurelles exo	12,53	12,50	156,63									
(B)	Dont H.125% structur. non exo	4,80	12,50	59,99									
(C)	TOTAL BRUT			1253,26									
(R)	MALADIE TS	1253,26	0,75	9,40	12,80	160,42							
(R)	SOLIDARITE AUTONOMIE	1253,26			0,30	3,76							
(R)	VEILLESSE TA	1253,26	6,85	85,85	8,50	106,53							
(R)	VEILLESSE TS	1253,26	0,30	3,76	1,80	22,56							
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1253,26			3,95	49,50							
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1253,26			3,45	43,24							
(R)	FNAL TA	1253,26			0,10	1,25							
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-291,51							
(R)	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1253,26			0,42	5,26							

- ✓ Calcul du SMIC : $(151,67 * \frac{1253,26}{1733,32}) + 12,53 = 122,20$ heures
- ✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2795}{0,60} * (\frac{1,6 * 122,20 * 9,61}{1253,26} - 1) = 0,2326$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : $1253,26 * 0,2326 = 291,51$ euros

4.3.3 Calcul en présence d'heures absences maladie sans maintien avec éléments non impactés par l'absence et heures supplémentaires structurelles

Le salarié est mensualisé à 169h dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 151,67h normales avec un taux horaire de 10 euros et 17,33h supplémentaires structurelles à 125%.

Il a 78h absences maladie sans maintien de salaire et une prime exceptionnelle de 300 euros.

Salariés						
Valeurs mensuelles						
Bulletin						
Données fixes						
Absences						
Règlements						
DSN						
Salarié		DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)		Période de paie		01/01/2015 au 31/01/2015
Modèle		[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI		Exonération		Détail de la lig
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
(B)	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
(B)	HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	12,50	216,62		
(B)	PRIME EXCEPTIONNELLE			300,00		
(B)	HEURES ABSENCE MALADIE	78,00	-11,43	-891,54		
(B)	Dont H.125% structurelles exo	8,42	12,50	105,25		
(B)	Dont H.125% structur. non exo	8,91	12,50	111,37		
(C)	TOTAL BRUT			1141,78		
(R)	MALADIE TS	1141,78	0,75	8,56	12,80	146,15
(R)	SOLIDARITE AUTONOMIE	1141,78			0,30	3,43
(R)	VEILLESSE TA	1141,78	6,85	78,21	8,50	97,05
(R)	VEILLESSE TS	1141,78	0,30	3,43	1,80	20,55
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1141,78			3,95	45,10
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1141,78			3,45	39,39
(R)	FNAL TA	1141,78			0,10	1,14
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-56,06
(R)	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1141,78			0,42	4,80

- ✓ Calcul du SMIC : $(151,67 * \frac{1141,78 - 300}{2033,32 - 300}) + 8,42 = 82,09$ heures
- ✓ Calcul du coefficient : $0,2795 * (\frac{1,6 * 82,09 * 9,61}{1141,78} - 1) = 0,0491$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : $1141,78 * 0,0491 = 56,06$ euros

4.3.4 Calcul en présence d'heures d'absence maladie sans maintien et heures supplémentaires ponctuelles

Le salarié est mensualisé à 151,67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 42h absences maladie sans maintien de salaire et 10 h supplémentaires ponctuelles.

Salariés						
Valeurs mensuelles						
Bulletin						
Données fixes						
Absences						
Règlements						
DSN						
Salarié		DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)		Période de paie		01/01/2015 au 31/01/2015
Modèle		[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI		Exonération		Détail de la lig
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
(B)	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
(B)	HEURES A 125%	10,00	12,50	125,00		
(B)	HEURES ABSENCE MALADIE	42,00	-10,00	-420,00		
(C)	TOTAL BRUT			1221,70		
(R)	MALADIE TS	1221,70	0,75	9,16	12,80	156,38
(R)	SOLIDARITE AUTONOMIE	1221,70			0,30	3,67
(R)	VEILLESSE TA	1221,70	6,85	83,69	8,50	103,84
(R)	VEILLESSE TS	1221,70	0,30	3,67	1,80	21,99
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1221,70			3,95	48,26
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1221,70			3,45	42,15
(R)	FNAL TA	1221,70			0,10	1,22
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-288,08
(R)	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1221,70			0,42	5,13

- ✓ Calcul du SMIC : $(151,67 * \frac{1221,70 - 125}{1641,70 - 125}) + 10 = 119,67$ heures
- ✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2795}{0,60} * (\frac{1,6 * 119,67 * 9,61}{1221,70} - 1) = 0,2358$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : $1221,70 * 0,2358 = 288,08$ euros

4.3.5 Calcul en présence d'heures d'absence maladie sans maintien et heures complémentaires ponctuelles

Le salarié est mensualisé temps partiel à 121,33h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 28h d'absence maladie sans maintien avec des heures complémentaires à 110% et 125%.

Salariés		Valeurs mensuelles		Bulletin		Données fixes		Absences		Règlements		DSN	
Salarié		DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)		Période de paie		01/01/2015 au 31/01/2015						Détail de la ligne	
Modèle		[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI		Exonération									
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale							
(B)	SALAIRE DE BASE	121,33	10,00	1213,30									
(B)	H COMPLEM. A 110%	3,00	11,00	33,00									
(B)	H COMPLEM. A 125%	7,00	12,50	87,50									
(B)	HEURES ABSENCE MALADIE	28,00	-10,00	-280,00									
(C)	TOTAL BRUT			1053,80									
(R)	MALADIE TS	1053,80	0,75	7,90	12,80	134,89							
(R)	SOLIDARITE AUTONOMIE	1053,80			0,30	3,16							
(R)	VEILLESSE TA	1053,80	6,85	72,19	8,50	89,57							
(R)	VEILLESSE TS	1053,80	0,30	3,16	1,80	18,97							
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1053,80			3,95	41,63							
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1053,80			3,45	36,36							
(R)	FNAL TA	1053,80			0,10	1,05							
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-249,22							
(R)	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1053,80			0,42	4,43							

- ✓ Calcul du SMIC : $(121,33 * \frac{1054,10 - (30,80 + 90)}{1334,10 - (30,80 + 90)}) + 3 + 7 = 103,33$ heures
- ✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2795}{0,60} * (\frac{1,6 * 103,33 * 9,61}{1053,80} - 1) = 0,2365$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : $1053,80 * 0,2365 = 249,22$ euros

5. CALCULER UNE RÉDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'ÉQUIVALENCE

5.1 Que dit la loi ?

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a modifié le calcul de la réduction de charges en présence d'heures d'équivalence.

Pour les entreprises de transports routiers de marchandises (Type de paramétrage TRAN), les heures d'équivalence sont majorées directement dans le calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du coefficient de réduction de charge de la loi Fillon.

5.2 Les règles de calcul

5.2.1 Calcul du coefficient

$$T * (\frac{1,6 * \text{SMIC Mensuel}}{0,60} - 1)$$

0.6 Rémunération soumise à cotisations

T : Coefficient maximal

5.2.2 Calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le SMIC

$$\text{Durée légale} * \frac{35 + \text{NB heures hebdo d'équivalence} * 1,25}{35}$$

Exemples

	35h/ semaine sans heures d'équivalence	39h/ semaine dont 4h d'équivalence	43h/semaine dont 8h d'équivalence
Calcul du nombre d'heure	35h	40/35 Soit 35h + 4h x 1,25	45/35 Soit 35h + 8h x 1,25
Nombre d'heure à prendre en compte par mois	151h67	151h67 x 40/35 = 173h33	151h67 x 45/35 = 195h

Cliquer ici 9.4 " CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'EQUIVALENCE " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.

5.3 Manipulations à effectuer

5.3.1 Si les heures d'équivalences utilisées sont des heures FIXES en créateur ISA :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salarié**,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Valeurs** sur le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**,

ÉTAPE 4 : renseigner la durée de travail SANS les heures d'équivalence dans la donnée **FILLON_HOR.ISA**.

ÉTAPE 5 : enregistrer avec .

5.3.2 Si les heures d'équivalences utilisées sont des heures PONCTUELLES ; il faut les mettre à jour à chaque bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins**,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Données Fixes** sur le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**,

ÉTAPE 4 : renseigner la durée de travail avec les heures d'équivalence sur la donnée **FILLON_HOR.ISA**.

5.4 Calcul de réduction de charges FILLON avec des heures d'équivalences

5.4.1 Salarié moyenne distance

Le salarié a un horaire de base de 151,67h et 17,33 heures d'équivalences fixes à 125%.

- ✓ Calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le SMIC :

$$151,67 * \frac{35 + (4 * 1,25)}{35} = 173,33$$

- ✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2795}{0,60} * (\frac{1,6 * 173,33 * 9,61}{1714,20} - 1) = 0,2584$

- ✓ Calcul de la réduction de charges : $1714,20 * 0,2584 = 442,95$ euros

Salariés						
Valeurs mensuelles		Bulletin	Données fixes	Absences	Règlements	
Salarié	STOCKAGE ALAIN (MENS_CDI)		Période de paie	01/01/2015 au 31/01/2015		Détail de la lig
Modèle	[MENS_DI20B.ISA au 01/01/2015]: MENSUEL CI		Exonération			
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
(B)	SALAIRE DE BASE	151,67		1500,00		
(B)	H EQUIVALENCE FIXES A 125%	17,33	12,36	214,20		
(C)	TOTAL BRUT			1714,20		
(R)	MALADIE TS	1714,20	0,75	12,86	13,10	224,56
(R)	VIEILLESSE TA	1714,20	6,85	117,42	8,50	145,71
(R)	VIEILLESSE TS	1714,20	0,30	5,14	1,80	30,86
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1714,20			3,20	54,85
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1714,20			3,45	59,14
(R)	FNAL TA	1714,20			0,10	1,71
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-442,95
(R)	FORMATION UNIQUE TS	1714,20			0,55	9,43

5.4.2 Salarié longue distance

Le salarié a un horaire de base de 151,67h et 34,67 heures d'équivalences fixes à 125%.

(B)	SALAIRE DE BASE	151,67		1500,00		
(B)	H EQUIVALENCE FIXES A 125%	34,67	12,36	428,52		
(C)	TOTAL BRUT			1928,52		
(R)	MALADIE TS	1928,52	0,75	14,46	13,10	252,64
(R)	VIEILLESSE TA	1928,52	6,85	132,10	8,50	163,92
(R)	VIEILLESSE TS	1928,52	0,30	5,79	1,80	34,71
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1928,52			3,20	61,71
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1928,52			3,45	66,53
(R)	FNAL TA	1928,52			0,10	1,93
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-498,33

- ✓ Calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le SMIC :

$$151,67 * \frac{35 + (8 * 1,25)}{35} = 195,00 \text{ heures}$$
- ✓ Calcul du coefficient : $\frac{0,2795}{0,60} * (\frac{1,6 * 195 * 9,61}{1928,52} - 1) = 0,2584$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : $1928,52 * 0,2584 = 498,33 \text{ euros}$

6. RÉGULARISATION DE LA RÉDUCTION DE CHARGES

La réduction Fillon est annuelle et par contrat.

Cliquer ici 9.5 " CALCUL DE LA REGULARISATION DE LA REDUCTION DE CHARGES " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.

6.1 Réduction progressive

La réduction de charges Fillon est appliquée chaque mois de manière anticipée avec application du calcul mensuel.

Une seconde ligne de réduction calcule la régularisation progressive et peut apparaître à partir du deuxième bulletin.

Celle-ci consiste à corriger si nécessaire la réduction Fillon au fur et à mesure de chaque bulletin en tenant compte des valeurs cumulées.

Remarque : Ce calcul est effectué par an et par contrat. Par défaut dans le logiciel, le calcul est progressif.

6.1.1 Les règles de calcul

$$T * \left(\frac{1,6 * \text{SMIC Mensuel de la période concernée}}{0,6} - 1 \right)$$

0.6 Rémunération soumise à cotisations de la période concernée

T : Coefficient maximal

6.1.2 Calcul de régularisation progressive

Salarié mensualisé à 151,67 heures avec un taux horaire 10 euros du 01/01/2015 au 30/03/2015

Régularisation sur le bulletin de mars 2015 :

	Rémunération Brute	Réduction de charges
Bulletin de janvier	1516,70 euros pour 151.67 h	-379,78 euros
Bulletin de Février	1516,70 euros pour 151.67 h	-379,78 euros

✓ Réductions de charges appliquées : 379,78 + 379,78 + 286,69 = 1046,25

B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
B	PRIME EXCEPTIONNELLE			200,00		
C	TOTAL BRUT			1716,70		
C						
R	MALADIE TS	1716,70	0,75	12,88	12,80	219,74
R	SOLIDARITE AUTONOME	1716,70			0,30	5,15
R	VIEILLESSE TA	1716,70	6,85	117,59	8,50	145,92
R	VIEILLESSE TS	1716,70	0,30	5,15	1,80	30,90
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1716,70			3,95	67,81
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1716,70			3,45	59,23
R	FNAL TA	1716,70			0,10	1,72
R	REDUCTION DE CHARGES					-286,69
R	REGUL. REDUCTION DE CHARGES					-0,20
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1716,70			0,42	7,21

✓ Calcul du coefficient annuel : $\frac{0,2795}{0,60} * \left(\frac{1,6 * (151,67 * 3 \text{ mois}) * 9,61}{1516,70 + 1516,70 + 1716,70} - 1 \right) = 0,2203$

✓ Calcul de la réduction de charges annuel : 4750,10 * 0,2203 = 1046,45 euros

✓ Régularisation de charges : 1046,25 (réductions déjà perçues) – 1046,45 = 0,20 euros

Remarque : Lors du calcul de la régularisation pour le mois de mars, en ce qui concerne la réduction Fillon déjà perçue depuis le début de l'année, il ne faut pas oublier d'inclure le montant des régularisations précédentes.

6.2 Régularisation annuelle

Lorsque la régularisation progressive n'est pas appliquée, il est possible d'appliquer la régularisation en fin d'année ou lors du départ du salarié. Le calcul est le même qu'en cas de régularisation progressive, mais sans régularisation intermédiaire.

6.2.1 Les règles de calcul

$$T * \left(\frac{1,6 * \text{SMIC Annuel}}{0,6} - 1 \right)$$

0.6 Rémunération annuelle soumise à cotisations

T : Coefficient maximal

6.2.2 Manipulations à effectuer

Par défaut, le logiciel applique la régularisation progressive de Fillon.

Pour mettre en place la régularisation annuelle de Fillon :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier**,

ÉTAPE 2 : dans **Valeurs** sur le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**,

ÉTAPE 3 : renseigner la donnée **FIL_ANNUEL.ISA** à " Oui ".

Remarque : Cette donnée est redéfinissable au salarié.

Si vous ne souhaitez pas déclencher le calcul de la régularisation annuelle au moment du départ d'un salarié, aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**, dans l'onglet valeurs mensuelles, mettre " Non " sur la donnée **FIL_CLOT.ISA**.

6.2.3 Calcul de régularisation annuelle

Salarié mensualisé à 151,67 heures avec un taux horaire 10 euros du 01/01/2015 au 31/08/2015 puis au tarif horaire 14 euros du 01/09/2015 au 31/12/2015 :

	Rémunération annuelle	Heures annuelles	Réductions déjà perçues
01/01/2015 au 31/12/2015	21 085,42 euros	1643,37 heures	- 2500,30 euros

(B) SALAIRE DE BASE	151,67	14,00	2123,38		
(C) TOTAL BRUT			2123,38		
(C)					
(R) MALADIE TS	2123,38	0,75	15,93	12,80	271,79
(R) SOLIDARITE AUTONOMIE	2123,38			0,30	6,37
(R) VIEILLESSE TA	2123,38	6,85	145,45	8,50	180,49
(R) VIEILLESSE TS	2123,38	0,30	6,37	1,80	38,22
(R) ACCIDENT DE TRAVAIL TS	2123,38			3,95	83,87
(R) ALLOCATIONS FAMILIALES TS	2123,38			3,45	73,26
(R) REGUL. COMPLEMENT AF TS					-63,30
(R) FNAL TA	2123,38			0,10	2,12
(R) REDUCTION DE CHARGES					-97,25
(R) REGUL. REDUCTION DE CHARGES					552,01
(R) SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	2123,38			0,42	8,92

- ✓ Calcul du coefficient annuel : $\frac{0,2795}{0,60} * (\frac{1,6 * 1643,37 * 9,61}{21 085,42} - 1) = 0,0924$
- ✓ Calcul de la réduction de charges annuelle : $21 085,42 * 0,0924 = 1948,29$ euros
- ✓ Régularisation de charges : $2500,30$ (réductions déjà perçues) – $1948,29 = 552,01$ euros

7. ÉTAT DE CONTRÔLE RÉDUCTION DE CHARGES FILLON

7.1 État FIL_TEP.A.ISA : Réduction de charges – Loi Fillon/TEPA

Ce document sert uniquement à vérifier la réduction de charges Fillon périodique.

- ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Récap.**,
- ÉTAPE 2 : sélectionner l'état **FIL_TEP.A.ISA**,
- ÉTAPE 3 : saisir la période concernée,
- ÉTAPE 4 : cliquer sur " Aperçu " ou " Imprimer ".

REDUCTION DE CHARGES PERIODIQUE - LOI FILLON *

01/01/2015 au 31/12/2015

EXPLOITATION AGRICOLE
20 RUE DES PIVOINES
60000 BEAUVAIS

Nom du Salarié	Période	Rémunération Mensuelle	H. Travaillées (1)	Rémunération Mensuelle	Coefficient	Réduction
DUPONT Lionel	01/2015	1 516,70 Eur	151,67	1 516,70 Eur	0,2504	379,78 Eur
DUPONT Lionel	02/2015	1 516,70 Eur	151,67	1 516,70 Eur	0,2504	379,78 Eur
DUPONT Lionel	03/2015	1 516,70 Eur	151,67	1 516,70 Eur	0,2504	379,78 Eur
DUPONT Lionel	05/2015	1 366,70 Eur	116,67	1 366,70 Eur	0,1456	198,99 Eur
DUPONT Lionel	06/2015	1 641,70 Eur	161,67	1 641,70 Eur	0,2395	393,19 Eur
DUPONT Lionel	08/2015	1 516,70 Eur	151,67	1 516,70 Eur	0,2504	379,78 Eur
DUPONT Lionel	09/2015	2 123,38 Eur	151,67	2 123,38 Eur	0,0458	97,25 Eur
DUPONT Lionel	10/2015	2 123,38 Eur	151,67	2 123,38 Eur	0,0458	97,25 Eur
DUPONT Lionel	11/2015	2 123,38 Eur	151,67	2 123,38 Eur	0,0458	97,25 Eur
DUPONT Lionel	12/2015	2 123,38 Eur	151,67	2 123,38 Eur	0,0458	97,25 Eur
Total Salarié		17 568,72 Eur	1 491,70	17 568,72 Eur		2 500,30 Eur
TOTAL DE LA PAGE						2 500,30 Eur

7.2 État FIL_ANNUEL.ISA : Réduction de charges annualisée – Loi Fillon

Cet état reprend les régularisations des réductions de charges Fillon annualisées.

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Récap.**,ÉTAPE 2 : sélectionner l'état **FIL_ANNUEL**,

ÉTAPE 3 : saisir la période concernée,

ÉTAPE 4 : cliquer sur " Aperçu " ou " Imprimer ".

REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE - LOI FILLON

01/01/2015 au 31/12/2015

EXPLOITATION AGRICOLE
20 RUE DES PIVOINES
60000 BEAUVAIS

Nom du Salarié	Période	Rémunération		H. Travaillées (1)		Rémunération		Coefficient Annuel	Réduction Annuelle (A)	Réduction périodique (B)		Régul. Réduction (C)
		Mois	Cumul	Mois	Cumul	Mois	Cumul			Mois	Cumul (2)	
DUPONT Lionel	01/2015	1 516,70 Eur		151,67		1 516,70 Eur		0,2504	379,78 Eur	379,78 Eur		
DUPONT Lionel	02/2015	1 516,70 Eur	1 516,70 Eur	151,67	151,67	1 516,70 Eur	1 516,70 Eur		759,56 Eur	379,78 Eur	379,78 Eur	
DUPONT Lionel	03/2015	1 516,70 Eur	3 033,40 Eur	151,67	303,34	1 516,70 Eur	3 033,40 Eur		1 139,34 Eur	379,78 Eur	759,56 Eur	
DUPONT Lionel	04/2015	2 516,70 Eur	4 550,10 Eur	151,67	455,01	2 516,70 Eur	4 550,10 Eur		1 139,34 Eur		1 139,34 Eur	
DUPONT Lionel	05/2015	1 366,70 Eur	7 066,80 Eur	116,67	606,68	1 366,70 Eur	7 066,80 Eur		1 338,33 Eur	198,99 Eur	1 139,34 Eur	
DUPONT Lionel	06/2015	1 641,70 Eur	8 433,50 Eur	161,67	723,35	1 641,70 Eur	8 433,50 Eur		1 731,52 Eur	393,19 Eur	1 338,33 Eur	
DUPONT Lionel	07/2015	1 000,00 Eur	10 075,20 Eur		885,02	1 000,00 Eur	10 075,20 Eur		1 731,52 Eur		1 731,52 Eur	
DUPONT Lionel	08/2015	1 516,70 Eur	11 075,20 Eur	151,67	885,02	1 516,70 Eur	11 075,20 Eur		2 111,30 Eur	379,78 Eur	1 731,52 Eur	
DUPONT Lionel	09/2015	2 123,38 Eur	12 591,90 Eur	151,67	1 036,69	2 123,38 Eur	12 591,90 Eur		2 208,55 Eur	97,25 Eur	2 111,30 Eur	
DUPONT Lionel	10/2015	2 123,38 Eur	14 715,28 Eur	151,67	1 188,36	2 123,38 Eur	14 715,28 Eur		2 305,80 Eur	97,25 Eur	2 208,55 Eur	
DUPONT Lionel	11/2015	2 123,38 Eur	16 838,66 Eur	151,67	1 340,03	2 123,38 Eur	16 838,66 Eur		2 403,05 Eur	97,25 Eur	2 305,80 Eur	
DUPONT Lionel	12/2015	2 123,38 Eur	18 962,04 Eur	151,67	1 491,70	2 123,38 Eur	18 962,04 Eur	0,0924	1 948,29 Eur	97,25 Eur	2 403,05 Eur	-552,01 Eur
Total Salarié		21 085,42 Eur		1 643,37		21 085,42 Eur			1 948,29 E	2 500,30 Eur		-552,01 Eur

8. QUESTIONS/RÉPONSES

8.1 Sur le bulletin de salaire, une ligne d'alerte ressort avec le message suivant : " REMU COMPLETE FILLON A SAISIR "

Cette ligne d'alerte apparaît dès que le choix d'annuler le calcul automatique des heures Fillon est paramétré et que la rémunération que le salarié aurait perçue le mois complet sans absence n'a pas été renseignée.

Pour rappel, il faut intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisé pour le coefficient Fillon si dans le même bulletin il y a à la fois :

- une entrée/sortie en cours de mois et/ou une absence sans maintien ou maintien partiel de salaire
- ET des éléments proratisés non proportionnellement à l'absence
- ET des éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins**,

ÉTAPE 2 : dans l'onglet **Valeurs mensuelles** sur le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**,

ÉTAPE 3 : saisir la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé un mois complet sans absence sur la donnée **FIL_ABS_V2.ISA**,

ÉTAPE 4 : au besoin, saisir les éléments de rémunération non impactés par l'absence sur la donnée **FIL_ABS_V3.ISA**.

8.2 Sur le bulletin de salaire, une ligne d'alerte ressort avec le message suivant : " SAISIR FIL_VAR2.ISA "

Cette ligne apparaît si la valeur reconstituée des éléments impactés par l'absence a été renseignée sur la donnée **FIL_VAR.ISA** mais que le montant en cas d'absence n'a pas été saisi.

Pour rappel, cette donnée doit être utilisée si les éléments de rémunération sont impactés par l'absence de manière non proportionnelle.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins**,

ÉTAPE 2 : dans l'onglet **Valeurs mensuelles** sur le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**,

ÉTAPE 3 : saisir la valeur qu'aurait perçue le salarié s'il avait été présent tout le mois sur la donnée **FIL_VAR2.ISA**.

8.3 Comment modifier le tarif de l'absence ?

Le tarif de l'absence se calcule en divisant la base pour absence par la gestion d'absence.

- ✓ Pour vérifier la gestion d'absence :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins**,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Données fixes** sur le thème **04 ABSENCES**,

ÉTAPE 4 : les données utilisées sont :

- **G_ABSH.ISA** : pour les modèles de bulletins avec une gestion des absences en heures
- **G_ABSJ.ISA, G_ABSJ_CP.ISA, G_ABSJ_MAL.ISA** : pour les modèles de bulletins avec une gestion des absences en jours.

- ✓ Pour vérifier votre base pour absence :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier**,

ÉTAPE 2 : dans l'onglet **Valeurs** sur le thème **04 ABSENCES**,

ÉTAPE 3 : sur la donnée **BASE_ABS.ISA**,

ÉTAPE 4 : noter le code de la donnée renseignée dans la colonne " Indirecte "

ÉTAPE 5 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Données**,

ÉTAPE 6 : à gauche dans la case au-dessus de la colonne " Code ",

ÉTAPE 7 : saisir le code noté dans l'étape 4,

ÉTAPE 8 : à droite, cliquer sur l'onglet **Formule**.


8.4 Comment prendre en compte dans le calcul du smic mensuel Fillon des exonérations autres que " ISA " ?

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres / Bulletins de salaire / Données**,

ÉTAPE 2 : se positionner sur la donnée **FILLON13C2.ISA**,

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Formule**,

ÉTAPE 4 : saisir le code de l'exonération entre les guillemets en respectant les majuscules

ÉTAPE 5 : enregistrer avec .

8.5 Comment paramétrer un salarié sans horaire précis ?


ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salarié**,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Valeurs** sur le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**,

ÉTAPE 4 : renseigner la donnée **FILLON05B.ISA** à " oui ",

ÉTAPE 5 : vérifier que la donnée **FILLON_HOR.ISA** correspond bien au bon nombre d'heures, sinon le modifier,

ÉTAPE 6 : enregistrer avec .

8.6 Comment paramétrer un salarié à temps partiel ?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salarié**,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,


ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Valeurs** sur le thème **01 SALAIRE DE BASE**,

ÉTAPE 4 : renseigner l'horaire mensuel sur la donnée **HOR_BASE.ISA**,

ÉTAPE 5 : aller en thème **10 DIVERS POUR COTISATION**,

ÉTAPE 6 : renseigner l'horaire hebdomadaire temps partiel sur la donnée **HORAIRE004.ISA**,

ÉTAPE 7 : renseigner l'horaire hebdomadaire temps complet sur la donnée **HORAIRE005.ISA**,

ÉTAPE 8 : enregistrer avec .

8.7 Pour un dossier adhérent à la caisse des congés payés, le coefficient n'est pas majoré de 100/90ème.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins**,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

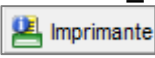
ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Données fixes** sur le thème **05 CONGES PAYES**,

ÉTAPE 4 : renseigner le **CP_CHOIX.ISA** à " 4 : Caisse de Congés payés ".

8.8 L'édition FIL_ANNUEL.ISA est tronquée.

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Recap.**,

ÉTAPE 2 : sélectionner l'état **FIL_ANNUEL.ISA**,

ÉTAPE 3 : cliquer sur ,

ÉTAPE 4 : cocher " Paysage " puis " OK ",

ÉTAPE 5 : faire un " Aperçu ".

9. ANNEXE : DONNÉES ET LIGNES DE PARAMÉTRAGE

9.1 CALCUL DE LA REDUCTION DE CHARGE FILLON

- ✓ Données calculées pour les heures

FILLON05C.ISA : AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION DE CHARGES

FILLON05D.ISA : H TEMPS REMUNERES - REDUCTION DE CHARGES

FILLON05E.ISA : H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES

FILLON05F.ISA : H TRAVAILLEES - FILLON – MSA

FILLON05G.ISA : H TRAVAILLEES – FILLON

FILLON05I.ISA : AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON

- ✓ Données calculées pour la rémunération

FILLON06.ISA : REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES

FILLON06A.ISA : REMU BRUTE

FILLON07.ISA : REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

- ✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION

FILLON13A.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)

FILLON13C.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL

FILLON13C2.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.

FILLON13V.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES

FILLON19.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"

FILLON19B.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" COMPLEM.

FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES
FIL_INJ10.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL – FILLON
FIL_INJ11.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES – FILLON

✓ Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA: REDUC. CALCULEE
FILLON14V.ISA: REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES
FILLON16.ISA: REDUCTION RETENUE
FILLON16V.ISA : REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES
FILLON_RAZ.ISA : CLOTURE FILLON ANNUALISEE : TEST FIN CONTRAT

✓ Données de saisie mensuelle:

FILHRAJOUT.ISA : HEURES A RAJOUTER POUR CALCUL REDUC. CHARGES
FILLON05B.ISA : REMUNERATION SANS HORAIRE PRECIS
FIL_CLOT.ISA : FIN CONTRAT CE MOIS -> REMISE A ZERO CALCUL FILLON ANNUALISEE

✓ Données de saisie dossier redéfinissable au salarié:

FIL_REMU.ISA : REMUNERATION FIXE EXCLUE DU CALCUL DU COEF FILLON
FILLON11.ISA : COEF. CALCUL FILLON
FILLON12.ISA : COEF. LIMITE FILLON
FILLON_AT.ISA : TAUX ACCIDENT TRAVAIL EXO FILLON
FILLON_HOR.ISA : HORAIRE MENSUEL - CALCUL REDUCTION CHARGES
FILLON_AFF.ISA : REDUC. CHARGES- NON IMPRESSION SUR LE BULLETIN
FILLON_AFF.ISA : REDUC. CHARGES- NON IMPRESSION SUR LE BULLETIN

✓ Compteurs :

FILLON.ISA : Cptr REDUCTION FILLON
FILLON01.ISA : Cptr REDUCTION FILLON DE BASE
FIL_REMTPS.ISA : Cptr REMU. FORFAITAIRE TEMPS - REDUC FILLON

✓ Lignes de cotisations

FILLON01.ISA : REDUCTION DE CHARGES FILLON
FILLON01VE.ISA : REDUCTION DE CHARGES - VRP EXCLUSIF
FILLON01VM.ISA : REDUCTION DE CHARGES - VRP MULTI

9.2 CALCULER UNE REDUCTION DE CHARGES FILLON AVEC DES ABSENCES

✓ Données calculées pour les heures

FILLON05C.ISA : AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION DE CHARGES
FILLON05D.ISA : H TEMPS REMUNERES - REDUCTION DE CHARGES
FILLON05E.ISA : H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES
FILLON05F.ISA : H TRAVAILLEES - FILLON – MSA
FILLON05G.ISA : H TRAVAILLEES – FILLON
FILLON05I.ISA : AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON

✓ Données calculées pour la rémunération

FILLON06.ISA : REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES
FILLON06A.ISA : REMU BRUTE
FILLON07.ISA : REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION
FILLON13A.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)
FILLON13B.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION avec MAJO H EQUIV
FILLON13C.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL
FILLON13C2.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.
FILLON13V.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES
FILLON19.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"
FILLON19B.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" COMPLEM.
FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES
FIL_INJ10.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL – FILLON
FIL_INJ11.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES – FILLON

✓ Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA: REDUC. CALCULEE
FILLON14V.ISA: REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES
FILLON16.ISA: REDUCTION RETENUE
FILLON16V.ISA: REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES
FILLON_RAZ.ISA: CLOTURE FILLON ANNUALISEE : TEST FIN CONTRAT

✓ Données calculées liées à l'absence

FIL_ABS01A.ISA: TARIF HORAIRE ABSENCE RECONSTITUE FILLON
FIL_ABS01B.ISA: TARIF HORAIRE ABSENCE CP SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON
FIL_ABS01C.ISA: TARIF HORAIRE ABSENCE MALADIE SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON
FIL_ABS01D.ISA: TARIF HORAIRE ABSENCE MATER SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON
FIL_ABS01E.ISA: TARIF HORAIRE ABSENCE PATER SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON
FIL_ABS01F.ISA: TARIF HORAIRE ABSENCE AT SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON
FIL_ABS01G.ISA: TARIF JOUR ABSENCE CP RECONSTITUE FILLON
FIL_ABS01H.ISA: TARIF JOUR ABSENCE ARRET TRAV. RECONSTITUE FILLON
FIL_ABS01I.ISA: TARIF JOUR ABSENCE AUTRES RECONSTITUE FILLON
FIL_ABS02.ISA: ABSENCES CP – FILLON
FIL_ABS03.ISA: ABSENCES MALADIE – FILLON
FIL_ABS04.ISA: ABSENCES MATERNITE/PATERNITE – FILLON
FIL_ABS05.ISA: ABSENCES AT – FILLON
FIL_ABS06.ISA: ABSENCES AUTRES – FILLO
FIL_ABS06B.ISA: AUTRES H ABS COMPLEM – FILLON
FIL_ABS06C.ISA: AUTRES J ABS COMPLEM – FILLON
FIL_ABS06D.ISA: ABSENCES AUTRES COMPLEM – FILLON
FIL_ABS07.ISA: TOTAL ABSENCES – FILLON
FIL_IJ01.ISA: IJ MALADIE – FILLON
FIL_IJ02.ISA: IJ MATERNITE/PATERNITE – FILLON
FIL_IJ03.ISA: IJ AT – FILLON
FIL_IJ04.ISA: TOTAL IJ – FILLON
FIL_SAL.ISA: RECALCUL SALAIRE GLOBAL EN CAS ENTREE/SORTIE – FILLON

✓ Données de saisie mensuelle :

FIL_ABS_V1.ISA: INTERVENIR SUR LE CALCUL AUTOMATIQUE DES HEURES FILLON
FIL_ABS_V2.ISA: REMUNERATION DU MOIS COMPLET SANS ABSENCE - CALCUL FILLON
FIL_ABS_V3.ISA: ELEMENTS DE REMUNERATION NON AFFECTES PAR L'ABSENCE - CALCUL FILLON
FIL_VAR.ISA: ELEMENTS IMPACTES PAR L'ABSENCE ENTRANT DANS LE CALCUL DU NB H DU COEF FILLON
FIL_VAR2.ISA: ELEMENTS IMPACTES RECONSTITUES ENTRANT DANS LE CALCUL DU NB H DU COEF FILLON

✓ Compteurs spécifiques de maintien de salaire :

MAINT_MAL.ISA: SALAIRES MAINTENUS MALADIE
MAINT_MAT.ISA: SALAIRES MAINTENUS MATERNITE
MAINT_PAT.ISA: SALAIRES MAINTENUS PATERNITE
MAINT_AT.ISA: SALAIRES MAINTENUS AT

✓ Lignes de cotisations

FILLON01.ISA: REDUCTION DE CHARGES FILLON
FILLON01VE.ISA: REDUCTION DE CHARGES - VRP EXCLUSIF
FILLON01VM.ISA: REDUCTION DE CHARGES - VRP MULTI

9.3 CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

✓ Données calculées pour les heures

FILLON05C.ISA: AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION DE CHARGES
FILLON05D.ISA: H TEMPS REMUNERES - REDUCTION DE CHARGES
FILLON05E.ISA: H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES
FILLON05F.ISA: H TRAVAILLEES - FILLON – MSA
FILLON05G.ISA: H TRAVAILLEES – FILLON
FILLON05I.ISA: AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON
FILLON06B.ISA: REMU BRUTE COMPLEM - H SUPPLEM ET COMPLEM EXO

FIL_TEPA01.ISA : HEURES SUPPLEM EXO ABATTUES

FIL_TEPA02.ISA : H SUP EXO TEPA NON EXO FILLON ABATTUE

- ✓ Données calculées pour la rémunération

FILLON06.ISA : REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES

FILLON06A.ISA : REMU BRUTE

FILLON07.ISA : REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

- ✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION

FILLON13A.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)

FILLON13C.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL

FILLON13C2.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.

FILLON13V.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES

FILLON19.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"

FILLON19B.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" COMPLEM.

FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES

FIL_INJ10.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL – FILLON

FIL_INJ11.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES – FILLON

- ✓ Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA : REDUC. CALCULEE

FILLON14V.ISA : REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES

FILLON16.ISA : REDUCTION RETENUE

FILLON16V.ISA : REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES

FILLON_RAZ.ISA : CLOTURE FILLON ANNUALISEE : TEST FIN CONTRAT

- ✓ Compteurs

FIL_TEPA.ISA : Cptr % H SUP EXO TEPA NON EXO FILLON

- ✓ Lignes de cotisations

FILLON01.ISA : REDUCTION DE CHARGES FILLON

FILLON01VE.ISA : REDUCTION DE CHARGES - VRP EXCLUSIF

FILLON01VM.ISA : REDUCTION DE CHARGES - VRP MULTI

9.4 CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'EQUIVALENCE

- ✓ Données calculées pour les heures

FILLON05C.ISA : AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION DE CHARGES

FILLON05D.ISA : H TEMPS REMUNERES - REDUCTION DE CHARGES

FILLON05E.ISA : H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES

FILLON05F.ISA : H TRAVAILLEES - FILLON – MSA

FILLON05G.ISA : H TRAVAILLEES – FILLON

FILLON05I.ISA : AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON

- ✓ Données calculées pour la rémunération

FILLON06.ISA : REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES

FILLON06A.ISA : REMU BRUTE

FILLON07.ISA : REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

- ✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION

FILLON13A.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)

FILLON13C.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL

FILLON13C2.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.

FILLON13V.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES

FILLON19.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"

FILLON19B.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" COMPLEM.

FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES

FIL_INJ10.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL – FILLON

FIL_INJ11.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES – FILLON

- ✓ Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA: REDUC. CALCULEE
FILLON14V.ISA: REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES
FILLON16.ISA: REDUCTION RETENUE
FILLON16V.ISA : REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES
FILLON_RAZ.ISA : CLOTURE FILLON ANNUALISEE : TEST FIN CONTRAT

- ✓ Compteurs

FILLON.ISA : Cptr REDUCTION FILLON
FILLON01.ISA : Cptr REDUCTION FILLON DE BASE
FIL_REMTPS.ISA : Cptr REMU. FORFAITAIRE TEMPS - REDUC FILLON

- ✓ Lignes de cotisations

FILLON01.ISA : REDUCTION DE CHARGES FILLON
FILLON01VE.ISA : REDUCTION DE CHARGES - VRP EXCLUSIF
FILLON01VM.ISA : REDUCTION DE CHARGES - VRP MULTI

9.5 CALCUL DE LA REGULARISATION DE LA REDUCTION DE CHARGES

- ✓ Données calculées pour les heures

FILLON05C.ISA : AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION DE CHARGES
FILLON05D.ISA : H TEMPS REMUNERES - REDUCTION DE CHARGES
FILLON05E.ISA : H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES
FILLON05F.ISA : H TRAVAILLEES - FILLON – MSA
FILLON05G.ISA : H TRAVAILLEES – FILLON
FILLON05I.ISA : AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON

- ✓ Données calculées pour la rémunération

FILLON06.ISA : REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES
FILLON06A.ISA : REMU BRUTE
FILLON07.ISA : REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

- ✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION
FILLON13A.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)
FILLON13C.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL
FILLON13C2.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.
FILLON13V.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES
FILLON19.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"
FILLON19B.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" COMPLEM.
FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES
FIL_INJ10.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL – FILLON
FIL_INJ11.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES – FILLON
FILLON13D.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL
FILLON13D1.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL hors MAJO CAISSE CP
FILLON13W.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL VRP MULTICARTES

- ✓ Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA: REDUC. CALCULEE
FILLON14V.ISA: REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES
FILLON16.ISA: REDUCTION RETENUE
FILLON16V.ISA : REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES
FILLON_RAZ.ISA : CLOTURE FILLON ANNUALISEE : TEST FIN CONTRAT
FILLON14D.ISA : REDUC. CALCULEE ANNUELLE
FILLON14W.ISA : REDUC. CALCULEE ANNUELLE VRP MULTICARTES
FILLON16D.ISA : REDUCTION RETENUE ANNUELLE
FILLON16W.ISA : REDUCTION RETENUE ANNUELLE VRP MULTICARTES

- ✓ Données de saisie collective redéfinissable au dossier et au salarié

FIL_ANNUEL.ISA : GESTION ANNUELLE DE LA REGULARISATION ANNUELLE FILLON

✓ Lignes de cotisations

FILLON11.ISA : REGUL. REDUCTION CHARGES FILLON ANNUALISEE

FILLON11VE.ISA : REGUL. REDUCTION CHARGES FILLON ANNUALISEE - VRP EXCLUSIF

FILLON11VM.ISA : REGUL. REDUCTION CHARGES FILLON ANNUALISEE - VRP MULTI

Cette documentation correspond à la version 7.00.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.